

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que ce débat constitue une formalité substantielle de la procédure nécessaire pour éclairer le vote des conseillers municipaux lors de l'adoption du budget primitif,

Vu le rapport établi par le Service Financier, résumant les orientations générales pour 2016,

Vu la présentation du débat d'orientations budgétaires à la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 février 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte à Monsieur le Maire de l'organisation du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable, au patrimoine et rapporteur du budget


M. Stefan LUNTE



IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE
DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR
EXERCICE 2015 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°4

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 12 décembre 2014 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500 € qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2015 établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500 € acquis sur l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015 établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500 € acquis sur l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500 € acquis sur l'exercice 2015,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2015,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 février 2016,

Après avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015, l'achat du matériel décrit ci-après :

Numéro	Désignation	Valeur acquisition	Nature
2015000159	MATERIEL OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	1 018,56	2158
	TOILES ET AGRAFES	402,50	
	2 BATTERIES	208,06	
	2 RAMPES ALU	408,00	
2015000119	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	110,40	2182
2015000391	PORTE MANTEAUX	29,99	2184
2015000401	CHAISES ET TABLES	870,00	2184
2015000067	PETITS MATERIELS - 500€	275,64	2188
	2 GLACIERES	99,98	
	APPAREIL PHOTO	29,00	
	BOX DE 30 LITRES	16,66	

Accusé de réception en préfecture
00133001909-20160226-DCM201602-DE
Date de télétransmission : 01/03/2016
Date de réception préfecture : 01/03/2016

2015000167	MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE	301,95	2188
	SAC CORDE BALLES TENNIS	277,62	
	1 CHRONO TOP SCORE	6,71	
	BALLONS TCHOUKBALL	17,62	
2015000168	MOBILIER MATERIELS SCOLAIRES - 500 €	1 585,85	2188
	JEUX	218,00	
	JOUETS DE NOEL MAT	430,70	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	97,20	
	LIVRES BIBLIO ELE	9,37	
	LIVRES SCO ELEMENTAIRE	40,79	
	JOUETS DE NOEL MAT	16,24	
	JOUETS DE NOEL MAT	208,86	
	JOUETS DE NOEL MAT	222,97	
	JOUETS DE NOEL	77,50	
	JOUETS DE NOEL MAT	264,22	
2015000175	LIVRES ET DVD NON SCOLAIRE - 500 €	128,13	2188
	LIVRES PATRIMOINE	95,37	
	LIVRE PATRIMOINE - 500 €	32,76	
2015000382	ESCABEAU MARCHEPIED 8 MARCHES	369,53	2188
TOTAL		4 690,05	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à

l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT
REHABILITATION DE LA RESIDENCE FJT-@NIMA A MOULINS

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°44734 en annexe signé entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 février 2016,

2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme TABUTIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 275 340 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°44734, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

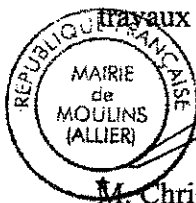
ART. 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT
EXTENSION DE LA RESIDENCE FJT-@NIMA A MOULINS

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°44720 en annexe signé entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 février 2016,

2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme TABUTIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 801 055 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°44720, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART. 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

67

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160226-DCM201604-DE
Date de télétransmission : 01/03/2016
Date de réception préfecture : 01/03/2016

Conseil Municipal du vendredi 26 février 2016

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT
REHABILITATION THERMIQUE DE 300 LOGEMENTS RESIDENCE LES
GATEAUX A MOULINS

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°44761 en annexe signé entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 février 2016,

2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme TABUTIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 200 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°44761, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

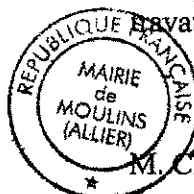
ART. 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

68

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160226-DCM201605-DE
Date de télétransmission : 01/03/2016
Date de réception préfecture : 01/03/2016

Conseil Municipal du vendredi 26 février 2016

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE ALLIER HABITAT
REALISATION D'UNE MAISON RELAIS-FOYER LOGEMENTS DE 8
LOGEMENTS SITUES 44-46 QUAI D'ALLIER A MOULINS (LOGEMENTS NEUFS)

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu la demande formulée par ALLIER HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°40201 en annexe signé entre ALLIER HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 février 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 705 210 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°40201, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

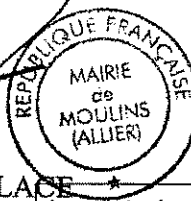
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160226-DCM201606-DE
Date de télétransmission : 01/03/2016
Date de réception préfecture : 01/03/2016

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE ALLIER HABITAT
REALISATION D'UNE MAISON RELAIS-FOYER LOGEMENTS DE 5 LOGEMENTS
SITUES 44-46 QUAI D'ALLIER A MOULINS (ACQUISITION-AMELIORATION)

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu la demande formulée par ALLIER HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°46062 en annexe signé entre ALLIER HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 février 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 267 140 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°46062, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

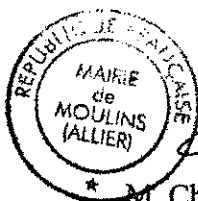
ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

70

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160226-DCM201607-DE
Date de télétransmission : 01/03/2016
Date de réception préfecture : 01/03/2016

Conseil Municipal du vendredi 26 février 2016

ECOLE DES CHAMPINS - AMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE
DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 février 2016,

Considérant le projet de la Ville de Moulins consistant à aménager entièrement l'ancienne école élémentaire des Champins en école maternelle pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2016,

Considérant la nature et l'ampleur des travaux permettant à l'établissement d'être entièrement rénové : travaux d'accessibilité, amélioration énergétique du bâtiment, travaux de mise en conformité, et travaux d'amélioration esthétique et de confort intérieur notamment acoustique.

Considérant que les travaux sont estimés à la somme de 575 001.46 € HT soit 690 001.75 € TTC et sont programmés de mars à juillet 2016,

Considérant que ces travaux peuvent émerger aux subventions du Conseil Départemental au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti, et aux financements de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR),

Considérant que le plan de financement de cette opération est le suivant :

Financements	Montants € HT	Taux de subvention
Autofinancement	385 001.46 €	
Conseil Départemental (Dispositif de soutien aux travaux sur le bâti)	90 000.00 €	30 % de la dépense plafonnée à 300 K€ HT
Etat (DETR école et accueil des enfants)	100 000.00 €	50 % Avec une subvention maximale de 250 K€ et un coefficient de solidarité de 0,4
Total	575 001.46 €	

Après avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès du Conseil Départemental les subventions relatives au Dispositif de soutien aux travaux sur le bâti et auprès de l'Etat le financement au titre de la DETR,

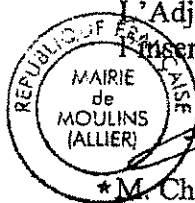
Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



*M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160226-DCM201608-DE
Date de télétransmission : 01/03/2016
Date de réception préfecture : 01/03/2016

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX
INVESTISSEMENTS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 février 2016,

Vu la loi de finances initiale 2016 en date du 29 décembre 2015 et notamment son article 159 relatif à la création d'un fonds d'aide aux investissements du bloc communal,

Considérant qu'un milliard d'euros est mobilisé au plan national pour les grands projets d'investissement et les bourgs-centres répartis comme suit :

- 500 M€ consacrés aux grands projets d'investissement ;
Dont 58,8 M € pour la grande Région Auvergne-Rhône-Alpes
- 300 M€ dédiés à la revitalisation et au développement des bourgs-centres ;
Dont 36,1 M€ pour la grande Région Auvergne-Rhône-Alpes
- 200 M€ majorant la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Considérant que les bénéficiaires du fonds dédié à la revitalisation et au développement des bourgs-centres sont les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à une unité urbaine de moins de 50 000 habitants et assurant un rôle structurant de « bourg-centre » et EPCI auxquelles elles adhèrent,

Considérant que le « bourg-centre » s'entend comme la centralité de l'agglomération et représente une ville moyenne centre de l'unité urbaine,

Considérant que la Ville de Moulins est donc parfaitement éligible car représentant la ville centre d'une unité urbaine de 37 282 habitants,

Considérant que les projets et thématiques éligibles sont les suivants tout en sachant qu'il est fortement conseillé de déposer des projets émergeant à plusieurs thématiques :

- Rénovation thermique : diminution de la consommation d'énergie des bâtiments des collectivités
- Transition énergétique : maîtrise de la consommation d'énergie
- Développement des énergies renouvelables
- Mise au nombre des équipements publics : dont accessibilité des établissements recevant du public
- Développement d'infrastructure en faveur de la mobilité
- Développement d'infrastructure en faveur du logement
- Equipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Considérant que pour bénéficier de ces fonds, les opérations doivent débuter en 2016 mais peuvent se poursuivre sur plusieurs années, l'intégralité des dotations doit être engagée avant le 31/12/16 et le paiement de la subvention pourra intervenir avant le 31/12/2020,

Considérant que ce fonds est cumulable avec d'autres fonds d'Etat (DETR, TEPCV, FNADT) et d'autres cofinanceurs, dans la limite de 80% d'aides publiques,

Considérant que la Préfecture de l'Allier demande que les dossiers de demande de subventions soient déposés au plus tard fin février,

Considérant que suite à la réunion technique qui s'est tenue le 05 février 2016 en préfecture, la Ville de Moulins a la possibilité de faire émerger au FSI les dossiers suivants.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160226-DCM201609-DE
Date de télétransmission : 01/03/2016
Date de réception préfecture : 01/03/2016

1. **Aménagement urbain du centre-ville intégrant la salle des fêtes, la place Maréchal de Lattre de Tassigny (parvis global qui relie la salle des fêtes, la médiathèque, l'école de musique et le siège de Moulins Communauté), le parking Achille Roche :**

a. **Rénovation de la salle des fêtes (hors espace de co-working)**

Descriptif :

- Equipement municipal lié aux services publics (culturels, de loisirs), rénovation de la grande salle et création d'un espace réception bar en lien avec cette dernière. Création d'un amphithéâtre de 65 places et des salles de réunions de toutes tailles, à destination des collectivités, des entreprises et associations de l'agglomération Moulinoise,
- Mise en accessibilité de l'équipement y compris la scène de la grande salle,
- Amélioration du confort thermique et acoustique,
- Rénovation thermique pour diminution de la consommation d'énergie du bâtiment et raccordement sur la chaufferie urbaine si le projet d'extension du chauffage urbain se réalise (biomasse à 70%)

Plan de financement prévisionnel :

Financements	Montants € HT	Taux de subvention	Acquis/demandé
Autofinancement	282 949 €		
DETR	40 000 €	30 % avec un maximum de 100 K€ et un coef de solidarité de 0,4	Demandé
Etat (FSI volet 2)	322 949 €	50 %	Demandé
Total	645 898 €		

b. **Création d'un parking longue durée « Achille Roche »**

Descriptif :

- Aménagement d'un parking de 90 places longue durée à destination des pendulaires, principalement des personnes travaillant sur Moulins mais n'y habitant pas. Le parking sera doté d'une borne de recharge de véhicules électriques incitant à l'utilisation de véhicule écologique dans le cadre de transport domicile/travail. En complément de cette démarche, un travail de plan de déplacement d'entreprise (PDE) sera mené avec les administrations environnantes du secteur, afin de promouvoir les modes doux, les transports en communs, le co-voiturage..., alternatif à la voiture.
- Cet aménagement est la clé de voute d'un aménagement ambitieux qu'est celui de la place Maréchal de Lattre de Tassigny. En effet, pour pouvoir repenser cette place, il faut retrouver des espaces aujourd'hui sur saturés par la voiture.
- Ce nouveau parking permet de reconquérir le site d'une ancienne école élémentaire fermée.
- D'un point de vue développement durable les eaux de surfaces seront retenues par l'intermédiaire d'un bassin de rétention enterré et l'éclairage de l'ensemble du parking sera à LED.

Plan de financement prévisionnel :

Financements	Montants € HT	Taux %	Acquis/demandé
Autofinancement	210 000 €	50 %	
Etat (FSI volet 2)	210 000 €	50 %	Demandé
Total	420 000 €	100 %	

c. **Aménagement urbain de la place Maréchal de Lattre de Tassigny**

Descriptif :

- Projet en lien avec la mobilité au quotidien : facilitation de la liaison piétonne en centre-ville permettant d'aider à rendre attractif des territoires et à renforcer l'offre commerciale. En lien avec les aménagements déjà réalisés, l'aménagement de la place Maréchal de Lattre de Tassigny est la dernière étape d'un projet d'envergure de requalification des espaces publics (plus de 4 hectares) depuis les cours Anatole France et Jean Jaurès en passant par la place de la Liberté et ses rues et places environnantes, la reconquête de l'ex îlot Monoprix et la place de la Liberté.

003-210301909-20160226-DCM201609-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2016

- Ce nouvel espace fera la part belle aux espaces piétonniers, propices au lien social et à la détente et permettra l'organisation de manifestations culturelles en lien avec l'école de musique, la médiathèque et la salle des fêtes.

Plan de financement prévisionnel :

Financements	Montants € HT	Taux %	Acquis/demandé
Autofinancement	900 000 €	50 %	
Etat (FSI volet 2)	900 000 €	50 %	Demandé
Total	1 800 000 €	100 %	

2. Plan pluriannuel d'éclairage public à LED

Descriptif :

Transition énergétique : maîtrise de la consommation d'énergie en installant des nouveaux luminaires à LED moins énergivores et offrant une meilleure durée de vie, ainsi que des ballasts électroniques permettant d'abaisser la puissance d'éclairage de 50% la nuit entre 22h et 6h du matin, tout en gardant une uniformité d'éclairage.

Plan de financement prévisionnel pluriannuel (2016 à 2019):

Financements	Montants € HT	Taux %	Acquis/demandé
Autofinancement	200 000 €	50 %	
Etat (FSI volet 2)	200 000 €	50 %	Demandé
Total (4 x 100 000 €)	400 000 €	100 %	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès des services de l'Etat le Fonds de Soutien aux investissements pour le financement des projets suivants :

1. Aménagement urbain du centre-ville intégrant la salle des fêtes, la place Maréchal de Lattre de Tassigny (parvis global qui relie la salle des fêtes, la médiathèque, l'école de musique et le siège de Moulins Communauté), le parking Achille Roche :
 - a. *Rénovation de la salle des fêtes (hors espace de co-working)*
 - b. *Création d'un parking longue durée « Achille Roche »*
 - c. *Aménagement urbain de la place Maréchal de Lattre de Tassigny*

2. Plan pluriannuel d'éclairage public à LED

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

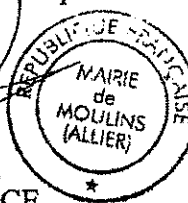
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160226-DCM201609-DE
Date de télétransmission : 01/03/2016
Date de réception préfecture : 01/03/2016

SALLE FRANCOIS MOREAU - TRANCHE 2
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ENSEMBLE DES VESTIAIRES
DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 février 2016,

Considérant la salle de sport François MOREAU, construite en 1982, d'une superficie totale de 1 060m², composée d'une aire de jeux et de locaux vestiaires,

Considérant que l'aire de jeux a entièrement été réhabilitée lors de la 1^{ère} tranche de travaux en 2015 (revêtement du sol en résine compris traçage, isolation des murs, faux plafond, peinture des murs et charpente et réfection du chauffage),

Considérant qu'il s'agit désormais de lancer la 2^{ème} tranche de travaux concernant le réaménagement de l'ensemble des locaux hors « aire de jeux » :

- Rénovation de l'ensemble des vestiaires, du hall d'entrée, des locaux rangements et club sportif,
- Création de vestiaires arbitres,
- Réfection des sanitaires et création de sanitaire handicapé,

Ces travaux consistent en la complète redistribution des locaux, la réfection de tous les carrelages de sol, des faux plafonds, de toutes les parois murales, la mise en conformité de l'électricité, le remplacement des appareils sanitaires et la redistribution des circuits et appareillages de chauffage,

Considérant que les travaux sont estimés à la somme de 103 750 € HT soit 124 500 € TTC et sont programmés sur la période juin à août 2016,

Considérant que ceux-ci peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental au titre du dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs, et par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR),

Considérant que le plan de financement de cette opération est le suivant :

Financements	Montants €HT	Taux de subvention
Autofinancement	60 175 €	
Conseil Départemental (Dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs)	31 125 €	30 %
Etat (DETR programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux)	12 450 €	30 % Avec un coefficient de solidarité de 0,4
Total	103 750 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir, auprès du Conseil Départemental, les subventions relatives au Dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs et, auprès de l'Etat, le financement au titre de la DETR pour les travaux de réaménagement de l'ensemble des vestiaires de la salle François Moreau,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

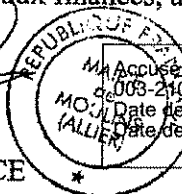
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE



MAIRIE DE MOULIERS
Accusé de réception en préfecture
003-240301909-20160226-DCM201610-DE
Date de télétransmission : 01/03/2016
Date de réception préfecture : 01/03/2016

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CITY STADE SUR LE QUARTIER SUD
DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 février 2016,

Considérant que le quartier de Champmilan au sud de la commune de Moulins est situé au sein d'un ensemble d'habitations ayant bénéficié d'un Programme de Rénovation Urbaine ambitieux,

Considérant que ce quartier est doté notamment de structures de loisirs et d'accompagnement des populations jeunes en attente d'un projet tel que l'aménagement d'un nouveau City Stade,

Considérant que ce projet permettra d'offrir un espace polyvalent autour d'activités sportives dans un cadre sécurisé,

Considérant qu'il offrira également un véritable lieu de vie et d'échanges pour les jeunes en favorisant le lien et la mixité sociale,

Considérant que le montant des travaux est estimé à la somme de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC et qu'ils seront programmés pour le 2^{ème} semestre 2016,

Considérant que ceux-ci peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR),

Considérant que le plan de financement de cette opération est le suivant :

Financements	Montants € HT	Taux de subvention
Autofinancement	88 000 €	
Etat (DETR programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux)	12 000 €	30 % Avec un coefficient de solidarité de 0,4
Total	100 000 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir, auprès des services de l'Etat, le financement au titre de la DETR pour l'aménagement d'un city stade sur le quartier de Champmilan à Moulins,

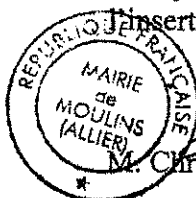
Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160226-DCM201611-DE
Date de télétransmission : 01/03/2016
Date de réception préfecture : 01/03/2016

**80 ET 84 ROUTE DE CLERMONT – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC
ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (E.R.D.F.)**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune,

Vu le courrier en date du 11 décembre 2015 de FIT ESIC agissant pour le compte d'Électricité Réseau Distribution France transmettant à la Ville de Moulins une convention de servitudes pour les parcelles sises 80 et 84 route de Clermont,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 février 2016,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire du terrain cadastré Section BK n°44 d'une superficie de 5 184 m² situé 80 route de Clermont, et BK n°45 d'une superficie de 3 335 m² situé 84 route de Clermont,

Considérant qu'Électricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) doit intervenir sur ce terrain afin de procéder au remplacement de 2 câbles souterrains sur une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que ses accessoires,

Considérant que le tracé qu'emprunte cet ouvrage passe sur les propriétés appartenant à la Ville de Moulins, dont les références cadastrales sont indiquées ci-dessus,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention de servitudes sur la parcelle ci-dessus mentionnée,

Considérant qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive, ERDF s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros à la Ville de Moulins à l'établissement de l'acte notarié concernant ces travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Commerce, au Logement, au Cadre de Vie et au Personnel Municipal à signer avec Électricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) la convention de servitudes, telle qu'annexée à la présente délibération, sur les terrains cadastrés Section BK n°44 et BK n°45.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au
logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

77

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160226-D201612-DE
Date de télétransmission : 01/03/2016
Date de réception préfecture : 01/03/2016

ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-88,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L103-3, L153-8, L153-11,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II »,

Vu le règlement local de publicité du 12 octobre 1984,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement en date du 22 février 2016,

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des Règlements Locaux de Publicité (RLP),

Considérant que le RLP de Moulins doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU comme stipulé par l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement,

Considérant que le RLP actuel datant du 12 octobre 1984 est obsolète compte tenu de l'évolution de la réglementation,

Considérant qu'il est également nécessaire de traiter l'aspect paysager des entrées de ville, en concertation avec les communes limitrophes, notamment Avermes et Yzeure,

Considérant que l'objectif du futur RLP de Moulins est de préserver le cadre de vie tout en permettant le développement des activités locales,

Considérant que s'agissant du centre-ville de Moulins, le RLP devra permettre la cohabitation de ses caractères patrimonial et commerçant,

Considérant que la nouvelle réglementation nécessite un état des lieux de la conformité des dispositifs publicitaires installés sur le territoire de Moulins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité de 2^{ème} génération sur le territoire communal,

Décide d'organiser une concertation conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, afin de permettre une information complète du public et qu'il puisse faire part de ses remarques et observations durant toute la durée d'élaboration du RLP, selon les modalités suivantes :

- Affichage en Mairie de la présente délibération,
- Articles dans la presse locale ainsi que dans le journal municipal,
- Article sur le site internet,
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en Mairie, aux heures et aux jours d'ouverture,

Dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, au Président de Moulins Communauté, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera également publiée dans le recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal


Mme Dominique LEGRAND *



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160226-DCM201613-DE
Date de télétransmission : 01/03/2016
Date de réception préfecture : 01/03/2016

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT
URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE À MME ET M. JACQUET
POUR UNE MAISON SISE 110 RUE DES POTIERS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 19 novembre 2015 de Mme et M JACQUET, domiciliés à Moulins (03) 110 rue des Potiers,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 15 janvier 2016, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 février 2016,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires ne bénéficiant pas des mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux éligibles, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),

Accusé de réception en préfecture
Des documents transmis en même temps
Date de télétransmission : 01/03/2016
Date de réception préfecture : 01/03/2016

- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme et Mr JACQUET, propriétaires occupants de la maison située 110 rue des Potiers, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 19 843.20 € H.T. (21 532.73 € TTC) dont 18 847.00 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 942.35 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 11 340.85 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 3 027.05 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 15 610.25 € représentant 82.83 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 942.35 € à Mme et Mr JACQUET, domiciliés à Moulins (03) 110 rue des Potiers, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans la maison qu'ils occupent,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme et Mr JACQUET ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



[Handwritten signature of Mme Dominique LEGRAND]

Mme Dominique LEGRAND

CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention fixant la procédure de réservation entre la Ville de Moulins et le Comité Départemental du Tourisme,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2015 fixant les tarifs des visites groupes guidées par les guides conférenciers de la Ville de Moulins, ville d'art et d'histoire en 2016,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 février 2016,

Considérant l'intérêt pour Moulins, Ville d'art et d'histoire, de développer son action touristique,

Considérant que le CDT souhaite développer le partenariat commercial entre sa centrale de réservation et Moulins, Ville d'art et d'histoire, pour la réservation des visites guidées pour les groupes,

Considérant que ce partenariat participe au développement touristique de la Ville,

Considérant que la présente convention est établie pour les années 2016 et 2017 et sera renouvelée annuellement par l'actualisation de la fiche de réservation reprenant les tarifs votés par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que la commission de 10 % due au CTD, pour la promotion des visites de la Ville, sera reversée par la Ville en fin d'année, sur facturation antérieure au 31 octobre des années en cours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant la procédure de réservation et les conditions du mandat liant le prestataire (Ville) et le mandataire (CDT),

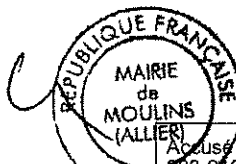
Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable,
au patrimoine et rapporteur du budget

81

M. Stefan LUNTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160226-DCM201615-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

Conseil Municipal du vendredi 26 février 2016

**CAUTIONNEMENT POUR LE CONTROLE D'ACCES PLACE ET RUE DE
L'ANCIEN PALAIS – TARIF**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu le règlement n°974/98 du Conseil de l'Union Européenne en date du 3 mai 1998 concernant l'introduction de l'euro,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 1999 instituant le principe du cautionnement pour la délivrance d'une commande radio (BIP) supplémentaire relative au contrôle d'accès à la rue et à la Place de l'Ancien Palais,

Vu les arrêtés municipaux en date des 12 mai 1999 et 19 septembre 2014 réglementant le contrôle de l'accès à la rue et à la Place de l'Ancien Palais par un dispositif électronique,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 février 2016,

Considérant que depuis 1999, chaque riverain dispose gratuitement d'une commande radio (BIP) permettant de faire fonctionner le dispositif électronique d'accès à la rue et à la Place de l'Ancien Palais et que la délivrance d'un appareil supplémentaire est possible en contrepartie du versement d'une caution,

Considérant qu'il convient de réviser le montant de la caution afin qu'il soit en adéquation avec la valeur d'achat actuelle d'une commande radio,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

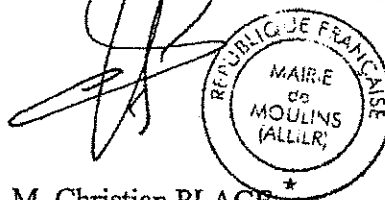
Décide de fixer le tarif de la caution à 50 euros à compter du 1^{er} mars 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. PLACE'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' around the top edge, 'MAIRE' in the center, and 'de MOULINS (ALLIER)' around the bottom edge. There is a small star at the very bottom of the stamp.

M. Christian PLACE

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ
IMMOBILIÈRE SISE 18 RUE GEORGES LUCIEN PÉRICHON A MOULINS PAR LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L123-8 du code l'action sociale et des familles indiquant que les délibérations du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L. 2121-34 et L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2241-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Moulin du 29 janvier 2016 décidant la cession de sa propriété immobilière, sise à Moulin, 18 rue Georges Lucien Périchon – parcelle cadastrée section AC n°138, d'une superficie de 2 167 m², moyennant la somme de 80 000 € (net vendeur), sous réserve de la délibération du Conseil Municipal autorisant le C.C.A.S. de Moulin de procéder à la vente de ce bien,

Considérant que le C.C.A.S. de Moulin a décidé de céder sa propriété immobilière, sise à Moulin, 18 rue Georges Lucien Périchon – parcelle cadastrée section AC n°138, d'une superficie de 2 167 m², puisqu'en raison de la vétusté du bâti, son activité de gestion de logements d'urgence a été arrêtée,

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 11 février 2016 fixant la valeur vénale de cette propriété à la somme de 80 000 €,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 février 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

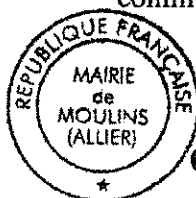
Autorise le Centre Communal d'Action Sociale de Moulin à procéder à la vente de sa propriété immobilière, sise à Moulin, 18 rue Georges Lucien Périchon – parcelle cadastrée section AC n°138, d'une superficie de 2 167 m² pour la somme de 80 000 € au profit de Moulin Habitat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement, au cadre de vie et au personnel
communal



Mme Dominique LEGRAND

83

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160226-DCM201617-DE
Date de télétransmission : 01/03/2016
Date de réception préfecture : 01/03/2016

**TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES DE
MOULINS INCLUANT LA CREATION D'UN ESPACE DE COWORKING
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11 DECEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu les articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics relatifs à la passation des marchés de travaux sous forme de procédure adaptée,

Vu la délibération DCM2015187 du 11 décembre 2015 autorisant M. le Maire à signer les marchés relatifs à la rénovation et l'extension de la salle des fêtes, incluant la création d'un espace de coworking et à solliciter et percevoir, auprès de l'Etat, la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au titre de l'exercice 2016, pour l'opération d'aménagement de la salle des fêtes incluant la création d'un espace de coworking,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 24 février 2016,

Considérant que, suite à une erreur matérielle, le montant du marché n°15062 Electricité, attribué à la société CEME, s'élève à 106 909,83€ TTC au lieu de 107 076,54€ TTC, tel qu'indiqué dans la délibération du 11 décembre 2015,

Considérant qu'en effet, le montant HT (et non TTC) de la prestation supplémentaire alternative a été déduit du montant global TTC de l'offre, soit - 833,54€ HT au lieu de - 1 000,25€ TTC,

Considérant qu'il convient donc de modifier la délibération DCM2015187 du 11 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit que la délibération DCM2015187 du 11 décembre 2015 est modifiée et que le montant du marché n°15062 Electricité, attribué à CEME, s'élève à 106 909,83€ TTC au lieu de 107 076,54€ TTC,

Dit que les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160226-DCM201618-DE
Date de télétransmission : 01/03/2016
Date de réception préfecture : 01/03/2016

ECOLE DES CHAMPINS – AMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE SISE 57 RUE HENRI BARBUSSE
(LOTS N°3 A 13) - APPROBATION DES TITULAIRES

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu les articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics relatifs à la passation des marchés de travaux sous forme de procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2015 autorisant M. le Maire à signer les marchés relatifs à l'aménagement de l'école maternelle des Champins 57, rue Henri Barbusse, pour les lots n°1 et 2,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 24 février 2016,

Considérant que l'opération globale comporte 13 lots,

Considérant que les lots n°1 et 2 ont été lancés en octobre 2015 et notifiés le 24 décembre 2015,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence pour les lots n°3 à 13, a été lancé le 21 janvier 2016 au BOAMP, au JOUE et sur le site internet de la ville (« profil d'acheteur de la collectivité »),

Considérant que la remise des offres était fixée au 10 février 2016 à 12h,

Considérant que 62 prestataires ont retiré le dossier de consultation, et 30 ont choisi de proposer une offre pour un ou plusieurs lots,

Considérant que les sociétés suivantes ont remis les offres reconnues économiquement les plus avantageuses :

Lots	Sociétés	Montant € TTC
n° 3 : Maçonnerie	LEROUX	50 214,06
n° 4 : Ascenseur	SCHINDLER	34 104
n°5 : Couverture	SUCHET	115 037,76
n°6 : Plâtrerie – peinture – faïence	DA SILVA	84 466,20
n°7 : Menuiseries intérieures	MBM	37 710,01
n°8 : Serrurerie	SERRURERIE NOUVELLE	14 563,20
n°9 : Revêtement de sol	LEPAGE	102 046,56
n°10 : Faux plafond	PLAFONDS DE MARC	28 954,77
n°11 : Electricité	TURLIER GOZARD	98 825,28
n°12 : Plomberie sanitaire	MAMELET COGNET	116 202,26
n°13 : Clôture	DIRICKX	7 800

Considérant que le montant total des marchés s'élève ainsi à 689 924,10€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à l'aménagement de l'école maternelle des Champins 57, rue Henri Barbusse, avec les entreprises suivantes pour les montants correspondants :

Lots	Sociétés	Montant € TTC
Marché n° 16019 : Maçonnerie	LEROUX	50 214,06
Marché n° 16020 : Ascenseur	SCHINDLER	34 104
Marché n°16021 : Couverture	SUCHET	115 037,76
Marché n°16022 : Plâtrerie – peinture – faïence	DA SILVA	84 466,20
Marché n°16023 : Menuiseries intérieures	MBM	37 710,01
Marché n°16024 : Serrurerie	SERRURERIE NOUVELLE	14 563,20
Marché n°16025 : Revêtement de sol	LEPAGE	102 046,56
Marché n°16026 : Faux plafond	PLAFONDS DE MARC	28 954,77
Marché n°16027 : Electricité	TURLIER GOZARD	98 825,28
Marché n°16028 : Plomberie sanitaire	MAMELET COGNET	116 202,26
Marché n°16029 : Clôture	DIRICKX	7 800

Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

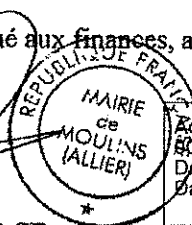
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

85
M. Christian PLACE



Accusé de réception en préfecture
 803-210301909-20160226-DCM201619-DE
 Date de télétransmission : 01/03/2016
 Date de réception préfecture : 01/03/2016

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR
SUR LE QUARTIER SUD A MOULINS**

SIGNATURE DE CONVENTIONS TRIPARTITES D'EXPORTATION DE CHALEUR

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 autorisant M. le Maire à signer la convention de délégation de service public de production, transport et distribution de chaleur pour tous les usagers sur l'ensemble du périmètre du quartier des Champins, pour une durée de 20 ans, à l'entreprise GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, dont la société dédiée pour cette délégation est la SDC MOULINS, et la convention afférente en date d'effet du 1^{er} juillet 2009,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2012 autorisant M. le Maire à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 1^{er} juillet 2009 pour la production et la distribution de chaleur sur le quartier Sud, portant sur des changements d'indices, les modalités de cession éventuelle des quotas de CO2, les durées d'amortissement des installations, les plans d'amortissement pour correspondre aux durées réelles techniques et sur les modalités de restitution du résiduel d'investissement non amorti,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2014 autorisant M. le Maire à signer un avenant n°2 à la convention de délégation de service public du 1^{er} juillet 2009 portant sur des ajustements de tarif, la définition des conditions d'exportation de la chaleur, la définition des travaux à réaliser par le Déléataire pour couvrir les besoins du nouveau réseau de chaleur de la Collectivité, et les conditions de réalisation de ces investissements ainsi que les modalités d'acquisition et de rétrocession de la parcelle cadastrée BE 313 zone de l'étoile à Moulins,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2015 autorisant M. le Maire à signer un avenant n°3 modifiant l'article 5 de la convention de délégation de service public du 1^{er} juillet 2009, afin de permettre à la SDC MOULINS d'être la société dédiée à l'exploitation des deux délégations de service public de chaleur de la ville de Moulins

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2015 autorisant M. le Maire à signer le contrat de la nouvelle délégation du service public pour la production en appoint et la distribution de chaleur sur le territoire de la ville de Moulins, grevé du périmètre du quartier sud, avec l'entreprise GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY SERVICES,

Vu l'avis de la commission des Activités Economiques et Finances réunie le 24 février 2016,

Considérant que l'article 12.1 de la convention du 1^{er} juillet 2009, modifié par l'avenant n°2, stipule que « *le délégataire est autorisé à utiliser les ouvrages de la délégation pour vendre de l'énergie calorifique à des tiers situés en dehors du périmètre de délégation. Une convention tripartite d'exportation de chaleur est établie au cas par cas et définit les conditions technico-économiques de l'exportation, cosignée par la collectivité, le délégataire et le client de la chaleur exportée* »,

Considérant qu'à ce titre, la SDC Moulins souhaite bénéficier de cette possibilité pour l'alimentation du site pénitentiaire d'Yzeure et du site du 13^{ème} BSMAT, se trouvant en dehors du périmètre de la délégation,

Considérant qu'il convient donc de signer une convention tripartite, pour chaque exportation de chaleur afin d'en définir les conditions technico-économiques de réalisation,

Après avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr MONNET),

Autorise Monsieur le Maire à signer :

- une convention tripartite d'exportation de chaleur, telle qu'annexée à la présente délibération, avec la SDCM et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lyon, pour le centre pénitencier d'Yzeure,
- une convention tripartite d'exportation de chaleur, telle qu'annexée à la présente délibération, avec la SDCM et l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Lyon (ESID), pour le site du 13^{ème} BSMAT,

Dit que les conventions prennent effet à la date de leur signature.

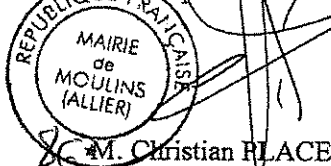
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des

handicapés


M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160226-DCM201620-DE
Date de télétransmission : 01/03/2016
Date de réception préfecture : 01/03/2016

PROPOSITION DE MOTION PRESENTÉE PAR MONSIEUR LAHAYE

Le 15 décembre 2015, le Conseil Départemental de l'Allier a voté la **suppression totale des aides aux compagnies et aux équipes artistiques** sans aucune concertation, ni aucune évaluation de leur activité et de leur économie.

Cette suppression témoigne d'une **méconnaissance absolue de la réalité** du métier, et de l'économie du secteur du spectacle vivant. Elle **diminue drastiquement la possibilité offerte aux communes** de présenter des spectacles et d'accueillir des résidences ; cela au profit d'une nouvelle orientation dite « événementielle » assez dérisoire : plus qu'un seul événement par an (avec une aide maximale de 1500 euros) et une aide aux festivals qui favorise les plus importants.

Du jour au lendemain, sans avoir été consultés, les professionnels de la culture se voient donc retirés des dispositifs qui – bien que modestes – **leur permettaient de travailler et de faire travailler à l'année, sur tout le territoire.**

Pour réaliser une économie médiocre, le Département s'apprête donc à **mettre en péril un maillage ancien, complexe et performant**, constitué année après année par les équipes artistiques, les élus et les bénévoles, qui – ensemble – contribuaient à l'attractivité et au dynamisme de l'Allier.

Moulins et Moulins Communauté se sont heureusement engagés dans une autre voie avec le Ministère de la Culture en maintenant leurs aides pendant 3 ans, exprimant ainsi leur volonté de sanctuariser ce secteur essentiel pour l'attractivité de nos territoires.

En outre, si elle s'applique, cette mesure « d'économie » s'avérera très vite **économiquement contre-productive**. En effet, il est acquis que **les compagnies et les équipes artistiques participent concrètement au développement local** en reversant une grosse partie de leur budget dans l'économie locale, en embauchant des salariés, en créant une attractivité sur le territoire...

Enfin, ces mesures s'insèrent dans **un grand projet d'anéantissement des soutiens à la jeunesse et aux associations** (plus d'aides au permis de conduire, au BAFA...).

Un rappel : UN SEUL département Français a fait le choix de mettre toute cette architecture en péril en supprimant leurs subventions aux artistes : l'Allier.

Par conséquent, le Conseil Municipal de Moulins demande au Conseil Départemental :

- Le maintien en 2016, des dispositifs culturels existants en 2015.
- La création d'un groupe de travail, incluant élus et professionnels du département, pour inventer avec la commission culture du conseil départemental la politique culturelle de demain.

Après avoir délibéré, par 28 voix CONTRE et 5 POUR (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN), le Conseil Municipal rejette la motion.

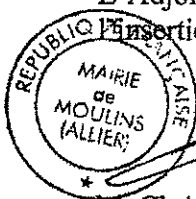
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à

l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160226-DCM201621-DE
Date de télétransmission : 01/03/2016
Date de réception préfecture : 01/03/2016